

Cour d'Appel de Paris
Tribunal de Grande Instance de [REDACTED]

Jugement du : [REDACTED] 07/2017

Chambre Juge Unique

N° minute : [REDACTED]

N° parquet : [REDACTED]

Extrait des Minutes du Greffier
du Tribunal de Grande Instance
de la Circonscription Judiciaire
Département de Seine-

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de [REDACTED] JUILLET
DEUX MILLE DIX-SEPT,

composé de Madame [REDACTED] juge, présidente du tribunal
correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article
398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assisté de Madame BOUVET, greffière,

en présence de Madame VALENTINI, substitut du procureur de la République, et de
Mademoiselle ARCAIX, auditrice de justice, agissant sous le contrôle et la
responsabilité de Madame VALENTINI et ayant présenté des réquisitions
conformément à l'article 19 de l'ordonnance n°58-1270 du 22 décembre 1958
modifiée par la loi organique n°2007-287 du 5 mars 2007.

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

Demeurant :

Situation pénale : libre

comparante assistée de Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS
(Toque G59),

Prévenue des chefs de :
BLESSURES INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 3
MOIS PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SOUS
L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE faits commis le 27 janvier 2017 à BUSSY
ST MARTIN

DEBATS

SUR L'ACTION PUBLIQUE :

RELAXE
pour les faits de BLESSURES
INVOLONTAIRES AVEC INCAPACITE N'EXCEDANT PAS 3 MOIS PAR
CONDUCTEUR DE VEHICULE TERRESTRE A MOTEUR SOUS L'EMPIRE
D'UN ETAT ALCOOLIQUE, commis le 27 janvier 2017 à BUSSY ST MARTIN ;